

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—le Canadien National—La recommandation du rapport Hall; l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—les Forces armées canadiennes—La révision des soldes et des allocations; l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—la santé—L'adoption d'un code mondial régissant la commercialisation des formules pour nourrissons.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais, à mon tour, cet après-midi exprimer ma profonde admiration et mes remerciements aux membres des Communes et de l'autre endroit qui ont fait partie du comité spécial mixte qui a contribué à produire la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le comité a siégé et peiné de longues heures.

Je rage, la plupart du temps intérieurement, quand j'entends des députés soutenir à tort que ce texte est imposé de force aux Canadiens par un Parlement étranger siégeant à Westminster. Nous savons tous que la résolution constitutionnelle de 1981 qui deviendra la nouvelle constitution du Canada a été conçue au Canada, qu'elle a été rédigée ici et débattue par les députés et les sénateurs du Canada. Elle sera adoptée, d'ici peu de temps, j'espère, aux Communes du Canada. Ce texte n'est pas celui d'un autre Parlement; il est fait au Canada pour les Canadiens.

C'est avec un sentiment d'urgence et de fierté que je participe au débat. Nous sommes à la veille de donner force de loi à l'une des plus importantes résolutions de notre histoire, un document qui se répercutera sur les vies, les espérances et les obligations de tous les Canadiens. Il y a longtemps, à mon avis, que ce document aurait dû être adopté.

La constitution

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 nous a bien servis, mais le moment est venu de nous doter d'une nouvelle constitution, écrite par des Canadiens pour les Canadiens: un document qui puise son inspiration profonde dans les grandes traditions de justice, de fair-play, de souplesse et de bon sens britanniques. C'est un document pragmatique, sans belles phrases ni grandes théories, que tout le monde peut comprendre et que les représentants élus peuvent appliquer.

Trop souvent, les constitutions sont écrites par des élitistes, pour des élitistes. En revanche, la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis est écrite pour le peuple, pour nos concitoyens. Elle est écrite non seulement pour les deux races fondatrices mais aussi pour tous les citoyens de notre grand pays. Elle est écrite pour notre communauté autochtone, pour les millions de Canadiens qui ont choisi le Canada comme patrie. Elle est écrite pour les groupes minoritaires. Je recommande cette résolution aux habitants de ma circonscription, aux hommes et aux femmes qui m'ont élu il y a dix ans, pour les représenter à la Chambre. Je serai fier de la défendre n'importe quand dans ma circonscription.

Si j'appuie cette résolution, c'est pour de nombreuses raisons, mais comme nous sommes limités par le temps, je vais me contenter de parler des deux ou trois points les plus importants.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je suis un partisan inconditionnel du fédéralisme bien que j'aie toujours reconnu et respecté les droits et les aspirations des provinces à condition toutefois que ces derniers n'aillent pas à l'encontre de l'éthos national canadien. Je fais remarquer à tous les députés que la résolution dont nous sommes saisis exprime la conception philosophique générale du fédéralisme que j'ai pour le Canada moderne. Monsieur l'Orateur, elle ne correspond pas aux arguments des députés qui préconisent la création d'une constitution fondée sur le concept d'un Canada formé d'une communauté des petites patries ou comme un humoriste l'a dit, une nation de 500 centres d'achats!

Le seul pays libre au monde que je connaisse où le régime confédéré, régime composé d'une trame assez lâche d'états semi-autonomes, fonctionne effectivement, c'est la Réplique d'Allemagne, soit l'Allemagne de l'Ouest. Contrairement au Canada, l'Allemagne est un très vieux pays, fortement empreint d'un sentiment très profond qu'on a appelé le «pan-germanisme» qui s'est peu à peu élaboré au fil des siècles. Bien que les États allemands détiennent des pouvoirs individuels importants, le germanisme transcende la plupart voire tous les conflits de nature politique, judiciaire ou économique.

Par opposition, le Canada est un pays relativement jeune dont la culture fragile est encore mal assurée, dont l'identité nationale n'a commencé à s'affirmer que très récemment. J'estime que nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de créer une confédération comme certaines provinces souhaiteraient que nous le fassions. Nous ne pouvons pas nous permettre de compromettre l'avenir de la croissance nationale en cédant à des intérêts étroits, de clocher et régionaux qui ne feraient qu'affaiblir et détruire le tissu délicat dont nous avons absolument besoin si nous voulons nous affirmer comme nation, comme peuple.